



Facture

N° : FAC00000396
Date : 28/06/2024
N° client : C0001-LIL

SEED

22 route du Polygone
Bâtiment C
67100 - STRASBOURG
FRANCE

Reducio pour le compte de Lilly France

5 rue du Talus
67400 Illkirch-Graffenstaden

Réf. : Commande N° BC-204969

Assessment de potentiel - Commande N° BC-204969

Journée avec le participant : en présentiel chez Seed.

Déjeuner pris avec la consultante.

Participant : JG, le 06/06/2024

Restitution finale : en distanciel.

Libellé	Qté	Montant HT	TVA
DE001-17 -Assessment supervision Lilly	1,00	1 750,00 €	20,00%
Mises en situation, debrief et entretien. Entreprise fictive, jeux de rôle. Debrief. Entretien comportemental et motivationnel. Action réalisée à distance.			
Analyse et rédaction du rapport. Profil superviseur. Analyse projective, réalisée sur la base des données collectées, par rapport au référentiel défini.			
Restitution finale En distanciel, en présence du participant, de son manager et de son RH. Le participant restitue sa compréhension des résultats et présente ses priorités de développement.			
Sous-total assessment		1 750,00 €	
Frais de repas			
FR001-03 -Frais de restauration. Facturation au réel. Justificatif joint à la facture.	1,00	38,91 €	20,00%
Sous-total		38,91 €	

Facture

N° : FAC00000396
Date : 28/06/2024
N° client : C0001-LIL

SEED

22 route du Polygone
Bâtiment C
67100 - STRASBOURG
FRANCE

Reducio pour le compte de Lilly France

5 rue du Talus
67400 Illkirch-Graffenstaden

Détail de la TVA

Code	Base HT	Taux	Montant
Normale	1 788,91 €	20,00%	357,78 €

Total HT 1 788,91 €

TVA 357,78 €

Total TTC 2 146,69 €

Règlement Virement

Echéance(s) 2 146,69 € au 28/07/2024

Coordonnées bancaires

Nom CCM Strasbourg Austerlitz
IBAN FR76 1027 8010 8800 0200 0684 502
BIC CMCIFR2A

Le montant total s'élève à deux mille cent quarante-six euros et soixante-neuf centimes

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce).

Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).